

Commission d'accès à l'information du Québec

Dossier : 02 19 59

Date : Le 28 mars 2005

Commissaire : M^e Diane Boissinot

X

Demandeur

c.

**CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT
DU QUÉBEC**

Organisme

et

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE CAMONT INC.

Organisme

CONSTAT DE RÈGLEMENT

[1] Le 17 décembre 2002, la Commission d'accès à l'information du Québec (la Commission) est saisie d'une demande de révision formulée en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (la Loi).

[2] Plusieurs séances sont tenues au cours de l'audition de cette demande de révision.

[3] Lors de la dernière séance, tenue 21 mars 2005, les parties informent la Commission qu'elles en sont venues à une entente et demande à cette dernière de cesser d'examiner la présente affaire.

[4] En conséquence, la Commission

PREND ACTE des déclarations des parties;

CONSTATE qu'un règlement est intervenu entre elles; et

FERME le dossier.

DIANE BOISSINOT
commissaire

Avocat des organismes :
M^e Karl Delwaide
(Fasken Martineau DuMoulin, avocats)